

Arrêté de circulation

Objet : Pose de fourreaux et de chambre télécom en privée

Le Maire de la Commune de Rouillon,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande présentée par, M. BARTH MONORRY Josué, de l'entreprise ENSIO OUEST

Considérant les travaux qui auront lieu du 19 au 26 janvier 2024 au niveau du 7 rue de Pruillé.

Considérant que pour assurer le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu d'apporter des modifications au régime de circulation et de stationnement communément instauré,

Vu l'intérêt général ;

A R R Ê T É

Du 19/01/2024 au 26/01/2024

Article 1 : La circulation des véhicules sera alternée rue de Pruillé au niveau du numéro 7.

Article 2 : Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores ou par signaux manuels K10, sera mis en place. La circulation sera renvoyée sur la chaussée opposée.

Article 3 : Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux.

Article 4 : Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présences d'obstacles, d'engins, de personnel ...).

Article 5 : Le Conducteur de travaux, assurera sous sa propre responsabilité la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire et sera tenu d'afficher le présent arrêté au droit du chantier.

Article 6 : La Secrétaire Général de l'Administration Communale, Monsieur le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté,

Dont ampliation sera adressée pour information à :

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Coulans-Sur-Gée,

M. BARTH MONORRY Josué, de l'entreprise ENSIO OUEST

En mairie,
le 17 janvier 2024
Le Maire,
Laurent PARIS

